

PRET EQUIPEMENT

A compléter par l'allocataire et son conjoint

Le.s bénéficiaire.s	Allocataire	Conjoint	
Nom			
Prénom			
Adresse			
Téléphone / Email	Fixe :	Email :	
	Portable :	Portable :	
J'ai un prêt Caf en cours de remboursement	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
J'ai déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Je reconnais avoir pris connaissance des modalités d'attribution du prêt d'équipement de première nécessité et en accepter, sans réserve, les dispositions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Je m'engage, à rembourser les mensualités du prêt	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Cocher les 2 cases si vie de couple		
Nature du Prêt	Détail de l'équipement	Montant du devis	Montant Maxi du prêt
Prioritaire : <input type="checkbox"/> Mobilier <input type="checkbox"/> Electroménager	1. 2.		350 €
Complémentaire : <input type="checkbox"/>	1. 2.		200 € ou 100 € ★
Puériculture : <input type="checkbox"/>	1. 2.		350 €
Scolarité-Apprentissage : <input type="checkbox"/>	1. 2.		200 €
Fait à ,		Le	
Porter la mention « Lu et approuvé » Signatures	<i>L'allocataire,</i>	<i>Le conjoint,</i>	<i>Le Représentant Légal en cas de Tutelle ou du Délégué aux prestations familiales,</i>

★ Selon la nature de l'équipement

Nature et montants des prêts

Nature du prêt	Equipement	Prix à ne pas dépasser	Montant maxi du prêt
Prioritaire : <i>1 prêt avec 1 équipement maximum</i>	Mobilier : <ul style="list-style-type: none"> • Armoire, commode, buffet • Table et/ou chaises • Canapé convertible • Literie (Matelas, sommier, pieds ...) ✓ 1 place ✓ 2 places ou superposés 	400 € 350 € 500 €	350 €
	Electro-ménager : <ul style="list-style-type: none"> • Lave-linge • Réfrigérateur, combiné, congélateur • Plaques de cuisson, four, gazinière 	500 €	
Complémentaire <i>1 prêt avec 1 équipement maximum</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Sèche-linge, • Lave-linge séchant • Lave-vaisselle 	400 €	200 €
	<ul style="list-style-type: none"> • Micro-ondes combiné • Aspirateur 	150 €	100 €
Puériculture (0-3 ans) <i>1 prêt avec 2 équipements maximum</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Poussette, • Coque, • Siège-auto, • Chaise-haute, • Landau, • Lit-bébé 	450 €	350 €
Scolarité Apprentissage <i>1 prêt avec 2 équipements maximum</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Ordinateur fixe ou portable • Equipements et tenues professionnelles 	400 €	200 €

Règle de cumul

Possibilité de cumuler 2 prêts maximum (avec 3 équipements maximum selon la nature du prêt) dans les propositions suivantes :

Soit	✓ 2 prêts prioritaires : (2 équipements maximum)		
	✓ 1 prêt prioritaire (1 équipement)	+ (au choix)	✓ 1 prêt complémentaire (1 équipement) ✓ 1 prêt puériculture (2 équipements) ✓ 1 prêt scolarité/apprentissage (2 équipements)
	✓ 1 prêt complémentaire (1 équipement)		✓ 1 prêt puériculture (2 équipements) ✓ 1 prêt scolarité/apprentissage (2 équipements)

Modalités d'attribution

- Être allocataire avec au moins un enfant à charge de moins de 20 ans, ou ayant déclaré une grossesse et percevant une ou plusieurs prestations familiales versées par la Caf et relevant du régime général ou assimilé.
- Avoir un QF Caf inférieur ou égal à 700 €
- Ne pas être en situation de surendettement
- Ne pas avoir bénéficié d'un prêt pour le même équipement dans les 4 ans précédents la nouvelle demande
- Le prêt est accordé par les membres de la commission, après étude du dossier
- Seuls, les fournisseurs du département de l'Aveyron peuvent être retenus

Versement du prêt

- L'allocataire présente au fournisseur la notification d'accord de prêt Caf
- Si le montant de l'achat est supérieur au forfait accordé, l'allocataire verse au fournisseur la différence entre le montant de l'équipement et le prêt octroyé. Le fournisseur établit alors une facture acquittée de cette différence.
- Si le montant de l'achat est inférieur au forfait accordé, le montant du prêt sera égal à celui du coût exact de l'équipement et le fournisseur établit alors la facture.
- L'allocataire retourne (dans un délai d'un mois maximum) le contrat de prêt signé et la facture auprès de la Caf
- En possession de la facture, la Caf effectue alors le paiement au fournisseur
- Une notification de paiement est adressée à l'allocataire qui peut donc retirer son matériel



les articles doivent correspondre au devis fourni initialement et ne seront retirés qu'après le règlement de la Caf

Durée et remboursement du prêt

- Le remboursement se fait mensuellement, prioritairement par retenues sur les prestations familiales, dans un délai de 24 mois maximum. La première mensualité est exigible deux mois après le règlement du prêt au fournisseur. Si le bénéficiaire n'est pas ou plus allocataire, le remboursement des mensualités se poursuit par prélèvement bancaire.
- En cas de non-respect du plan de remboursement, le solde du prêt restant dû est exigible immédiatement sous peine d'un recouvrement forcé par huissier.
- L'emprunteur ne peut se défaire du matériel ou mobilier acquis tant qu'il n'a pas été intégralement remboursé.
- En cas de séparation, le solde du prêt est à rembourser à parts égales par chacun des 2 signataires (règle générale) ou peut demeurer à la charge du seul signataire qui conserve les équipements (sous réserve de son accord).